

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2011

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Sous la présidence de monsieur le maire

Membres présents : MANSUY Joël, WELKER André, WELKER Caroline, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, PERREZ Denis, STENGER Frédéric.

Membres absents excusés : TAROZZI Marie-Jeanne (donne procuration à WELKER Caroline), RAPIOR Sonia (donne procuration à PERREZ Denis).

Membre absent : GALLOT Isabelle.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1) Approbation des comptes rendus du 22 septembre et du 10 octobre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 22 septembre et du 10 octobre 2011.

2) Droits de préemption urbain

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition des biens ci-après :

1) La parcelle 109, section 2, située au lieu-dit «Gaerten», d'une superficie de 7 ares 15 ca appartenant aux époux Lerch Yvan, vendeurs pour la somme de cinquante-quatre mille euros (54 000,00 €) et la commission d'agence d'un montant de cinq mille quatre cent euros (5 400,00 €) en sus à Mr Krzis Alexandre et SOLOHUB Aurélie 6, rue Marie Louise à Cernay.

2) La parcelle de 01 are 80 ca à détacher de la parcelle 108, section 2, située au lieu-dit «Gaerten», appartenant à Mme Lohier Sonia, vendeur pour la somme de trois mille euros (3 000,00 €) à Mr Krzis Alexandre et SOLOHUB Aurélie 6 rue Marie Louise à Cernay.

3) PLU

Monsieur le maire donne une présentation des différentes affaires courantes (procédure d'élaboration partielle, procédure de modification et de révision simplifiée). Compte tenu de celles-ci, et sur conseil du Cabinet Pragma, il a été proposé une révision du PLU. Après différents échanges, le conseil municipal décide de passer au vote.

Votes favorables à l'acceptation de la révision du PLU : 8

Abstention : 1

Compte tenu des résultats du vote, ci-dessous la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 30 octobre 2003. Il rappelle que le PLU, a fait l'objet, sous l'ancienne équipe, d'une annulation partielle par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 16 décembre 2005.

Cette annulation partielle concernait la parcelle cadastrée section 4 n°9 (classée en zone N) ainsi que la *création d'un cheminement piétonnier à conserver* débouchant au Sud de ladite parcelle et se prolongeant sur son Ouest.

La commune s'est engagée à actualiser son PLU à la fois pour répondre au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg et pour procéder à un ensemble de modifications mineures.

Depuis lors, l'entrée en vigueur des décrets d'application de la loi Grenelle 2 et l'avancement de l'élaboration du SCOT du Pays Thur-Doller conduisent la commune à engager la révision complète du PLU.

Cette démarche est indispensable pour doter la commune d'un PLU respectant pleinement le futur SCOT et la loi Grenelle et éviter ainsi de multiplier les procédures et les dépenses afférentes (études, publications légales, enquêtes publiques,...).

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la *Révision du PLU* conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr MANSUY Joël, maire, président

Mr FISCHER Jean-Lou, premier adjoint, membre

Mr PERREZ Denis, troisième adjoint, membre

Mr STENGER Frédéric, conseiller, membre

du suivi l'élaboration *du PLU*.

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : Exposition de panneaux consacrés au dossier de *Révision du PLU*, organisation d'une réunion publique et mise à disposition en mairie des dossiers de travail *Révision du PLU* en version de travail avec un cahier de remarques.

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

4) Renoncement au poste d'adjoint au maire pour raison de santé

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Marie-Jeanne Tarozzi, deuxième adjointe, souhaite renoncer à sa charge d'adjointe pour raison de santé. Cependant, elle souhaite néanmoins rester membre du conseil municipal.

5) Adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel – Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thann (CCPT)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par le président de la Communauté de communes du Pays de Thann, en date du 7 octobre 2011, d'un projet de délibération concordante portant sur la modification des statuts de la CCPT et donne connaissance des termes de la délibération prise par le conseil de communauté du Pays de Thann lors de sa séance du 1^{er} octobre 2011.

La modification proposée porte sur l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée "Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant".

A travers cette compétence, la Communauté de communes du Pays de Thann pourrait soutenir différentes actions entreprises par le Relais culturel à destination du jeune public des treize communes :

- formation à la connaissance de l'art cinématographique : les dispositifs « école au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens au cinéma » touchent chaque année plusieurs milliers d'élèves ;
- sensibilisation du jeune public au cinéma de divertissement : programmation spécifiques « Ciné jeunesse », projections de films en version originale ;
- découverte des spectacles vivants : théâtre jeune public (six spectacles par an), concerts émanant de l'Ecole de Musique de Thann, spectacles de danse émanant de diverses écoles de danse.

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient à présent à chacune des treize communes composant la Communauté de communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thann par l'adjonction de la nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée « SENSIBILISATION ET FORMATION DU JEUNE PUBLIC AU CINEMA ET AU SPECTACLE VIVANT » qui prendra effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant adjonction de la compétence,
- charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

6) Instauration de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la taxe locale d'équipement (TLE) actuellement en vigueur sera remplacée à compter du 1er mars 2012 par la taxe d'aménagement (TA). Il soumet le tableau comparatif

émis par les services de la DDT. Le taux appliqué maintenant est de 3 %. Monsieur le maire suggère de maintenir le taux de 3 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal. Le conseil municipal accepte ladite proposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

7) Modification du budget communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison d'important travaux de régie ainsi que de la taxe du Fonds National GIR, il y a lieu de modifier ledit budget de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
Compte 022	13250,00	7,,,,	
739116	1750,00	7,,,,	
6,,,,		7,,,,	
Compte 023		722-042	15 000,00
<i>Virement à la Section d'investissement</i>		<i>Travaux en régie</i>	
TOTAL section de fonctionnement			
Dépenses	15 000,00	Recettes	15 000,00
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses:		Recettes:	
compte 020		1,,,,	
2151	-15000,00	1,,,,	
2138-040	1 850,00	Compte 021	
2151-040	6 750,00		
21532-040	6 400,00		
<i>Travaux en régie chemin</i>		<i>Virement de la Section de Fonctionnement</i>	
TOTAL section d'investissement			
Dépenses:	0,00	Recettes:	0,00

8) Agent spécialisé des écoles maternelles

Une annonce de recrutement a été émise par le biais de l'agence Pôle Emploi de Thann. De nombreuses candidatures sont parvenues à la mairie, compte tenu que la durée de travail par poste présente 3 heures 15 par jour en période scolaire, il a été préférable de

privilégier le poste à une personne du secteur. Comme convenu lors de la séance de conseil en date du 22 septembre, le poste sera réparti sur deux personnes avec un poste du matin et un poste de l'après-midi. L'équipe municipale propose pour l'instant un contrat à durée déterminée courant du 1er décembre 2011 au 31 août 2012. La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à treize heures par semaine pendant la période scolaire à raison de 10,33/35^{ème} soit 29,53 % de rémunération au taux du SMIC.

9) Cession des terrains de la rue du Felsenberg

Denis Perrez, troisième adjoint, souhaite régulariser une ancienne situation afin que l'ensemble des terrains de la rue du Felsenberg rejoigne le domaine de la voirie communale. Voici les références des terrains concernés par cette modification :

Section 4 parcelle 534/140 d'une surface de 1 ares 42 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker » appartenant à Mr Welzel Henri et à son épouse Scherrer Marie-Thérèse.

Section 4 parcelle 531/137 d'une surface de 04 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker » appartenant à Mme Baumert Marie Christine.

Section 4 parcelle 530/141 d'une surface de 1 ares 82 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », Section 4 parcelle 307 d'une surface de 65 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », Section 4 parcelle 382 d'une surface de 40 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », Section 4 parcelle 383 d'une surface de 1 ares 13 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », appartenant à Mr Bertoncini Henri et à son épouse Fellmann Marie Elisabeth.

Section 4 parcelle 384 d'une surface de 46 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », Section 4 parcelle 385 d'une surface de 2 ares 63 ca au lieu-dit « Oberer Grossacker », appartenant à Mr Monthemont André Henri et à son épouse Schnetzer Madeleine.

Section 4 parcelle 386 d'une surface de 39 ca au lieu-dit « Reichmaettlein » appartenant à Mr Hager Marc et à son épouse Weiss Emmanuelle.

Section 4 parcelle 341 d'une surface de 43 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 342 d'une surface de 99 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 343 d'une surface de 21 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 344 d'une surface de 57 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 423 d'une surface de 16 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 424 d'une surface de 17 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », appartenant à Mr Klasser Roger et à son épouse Klipfel Marie-Louise.

Section 4 parcelle 421 d'une surface de 1 ares 32 ca au lieu-dit « Reichmaettlein » appartenant à Mr Klingler Marc et à son épouse Sutter Laurence.

Section 4 parcelle 387 d'une surface de 1 ares 12 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », Section 4 parcelle 412 d'une surface de 5 ares 86 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 413 d'une surface de 4 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 415 d'une surface de 3 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 416 d'une surface de 3 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 417 d'une surface de 16 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 418 d'une surface de 1 ares 37 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 419 d'une surface de 41 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 420 d'une surface de 1 ares 50 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 422 d'une surface de 64 ca au lieu-dit « Reichmaettlein », appartenant à Mr Buttiaux Claude.

Section 4 parcelle 414 d'une surface de 3 ca au lieu-dit « Maienberg » appartenant à Mr Brun Jean et à son épouse Fischer Alice.

Section 4 parcelle 474 d'une surface de 5 ca au lieu-dit « Maienberg » appartenant à Mr Klingler Marc et à son épouse Salingue Danièle.

Section 4 parcelle 410 d'une surface de 23 ca au lieu-dit « Maienberg » appartenant à Mr Studer François et à son épouse Lotz Raymonde.

Section 4 parcelle 408 d'une surface de 46 ca au lieu-dit « Maienberg », Section 4 parcelle 409 d'une surface de 20 ca au lieu-dit « Maienberg » appartenant à Melle Studer Lydie.

Après différents échanges, le conseil municipal :

- accepte ladite proposition
- décide de fixer le prix à l'euro symbolique par parcelle et à chaque propriétaire
- autorise monsieur le maire à signer tout acte afférant à ce dossier
- décide que l'acte de vente prendra la forme d'un acte administratif.

10) Travaux de rénovation du gîte Abeille

La pose des menuiseries extérieures est prévue vers la fin du mois de décembre. Des travaux de modernisation de la cuisine sont également nécessaires, la programmation aura lieu probablement au courant du premier semestre 2012. Le conseil municipal préconise une enveloppe budgétaire de 10 000 €.

11) Instauration des cautions pour les gîtes et le foyer rural

La rénovation de l'ensemble des gîtes ruraux des Buissonnets sera probablement terminée vers la fin du mois de décembre. Compte tenu de cette rénovation, il a été évoqué la nécessité d'instaurer un dépôt de garantie. Celui-ci sera à remettre au responsable mandaté par la commune dès l'arrivée du locataire et sera reversé après avoir fait l'état des lieux, le délai de retour de la caution n'excédant pas quinze jours. La même mesure sera également valable pour le foyer rural et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour toute nouvelle location.

Sur proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifications comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012.

	Gîtes A (2-4 places)		Gîtes B (4-6 places)			
	H.S	B.S	H.S	BS		
	<i>Alisier</i>	<i>Fusain</i>	<i>Sorbier</i>	<i>Sureau</i>		
La semaine	360 €	260 €	420 €	320 €		
1 nuitée	80 €	60 €	90 €	70 €		
Week-end 2 nuitées	160 €	115 €	180 €	130 €		
Week-end 3 nuitées	190 €	145 €	220 €	160 €		
Week-end 4 nuitées	220 €	175 €	260 €	190 €		
Nuitée supplémentaire (à compter de la 8 ^{ème} nuitée)	53 €	39 €	61 €	46 €		
Forfait eau /nuitée	2,00		2,50			
Taxe de séjour/nuitée/pers	0,60					
Electricité /KW	0,15					
Fourniture ou casse	1,50					

Location de draps/paire	8,00
Granulés de bois 15 kg	5,00
Forfait de ménage	40,00
Dépôt de garantie	150,00

Haute saison : les mois de juillet et août ainsi que la période de Noël et de Nouvel an (soit les semaines 51, 52 et 01)

12) Service ordures encombrantes pour personnes âgées

Compte tenu de la suppression du service de la collecte des ordures encombrantes et afin de répondre aux attentes des personnes âgées du village, le maire propose d'instaurer une collecte à compter du 1^{er} janvier 2012. Le service sera assuré par les ouvriers communaux, à titre gratuit, auprès des personnes de plus de 75 ans à raison d'un jour de collecte par trimestre et uniquement sur inscription préalable à la mairie.

13) Rapports annuels du service d'eau potable et d'assainissement

Denis Perrez, troisième adjoint, donne un compte rendu sur les rapports d'activités 2010 du service d'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif.

Le maire souligne que l'alimentation provisoire du réservoir des Buissonnets a été sectionnée pour la deuxième fois. Un dépôt de plainte a à nouveau été déposé à la gendarmerie.

14) Communications

Transfert des pouvoirs de police

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert des pouvoirs de police du maire, il s'oppose à transmettre cette compétence au président de la CCPT pour la gestion des déchets ménagers ainsi que pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Par contre, il donne pouvoir pour la compétence assainissement afin que le président de la CCPT puisse mettre en application le règlement de ce service. Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2011.

Extension de la vocation de la régie des gîtes ruraux

Sur conseil du percepteur et suite au passage à l'euro, il y a lieu de reprendre la délibération en date du 17 juin 1996 portant sur l'extension de la vocation de la régie des gîtes ruraux. En effet, celle-ci indique que les recettes provenant de la borne de vidange flot bleu alimenteront le budget de la régie des gîtes ruraux. L'équipe municipale ne souhaite en aucun cas modifier cette extension, toutefois l'estimation de la recette en provenant de ladite borne risque de dépasser la somme de 300 €/an compte tenu de l'augmentation croissante des camping-caristes.

Participation aux indemnités kilométriques

Les agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs déplacements professionnels. Pour cette raison, le conseil municipal souhaite leur verser des indemnités kilométriques en fonction du barème en vigueur. Cette décision s'appliquera rétroactivement à compter de l'année 2010.

15) Divers

Réseau de gîtes de montagnes

La commune a été informée de nouvelles informations concernant le réseau à savoir qu'un site initialement prévu dans la chaîne ne souhaite plus en faire partie. De ce fait, la somme sera redistribuée sur les autres sites. Les sites Thannerhubel et Gustiberg pourront néanmoins adhérer au projet ultérieurement tout en espérant prétendre à un taux de subvention identique.

Chalet au verger communal

Il a été évoqué les différentes thématiques ayant attiré autour du chalet.

Noël au Pays de Thann

Monsieur le maire souhaite remercier l'ensemble des acteurs ayant œuvré à la réalisation, la conception et la mise en place des sujets sur le sapin de la commune exposé au marché de Noël du Pays de Thann.

Fête de Noël des aînés

La fête de Noël des aînés aura lieu dimanche 11 décembre à partir de 11 h 30. L'organisation de la journée est assumée par l'équipe municipale qui s'active en prévision de cette manifestation.

Bulletin communal

Monsieur le maire adresse ses remerciements à toute l'équipe qui œuvre afin que le bulletin communal soit une belle réussite à chaque édition.

Départ en retraite de l'agent ATSEM

A l'occasion du départ en retraite de l'agent Atsem Annick Radet, un verre de l'amitié sera organisé par la commune vendredi 16 décembre au restaurant La Framboiseraie. La commune lui offrira un bon d'achat ainsi qu'une composition florale.

Agent technique communal

Le dossier de mise à la retraite de l'agent technique communal arrive à sa fin. Comme le prévoit la réglementation, celui-ci a perçu un demi salaire jusqu'à l'obtention de sa pension. Compte tenu de cette situation ambiguë, l'agent a perçu sa pension de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ainsi que le salaire. De ce fait, un remboursement devra être prochainement effectué.

Chauffage au foyer rural

Denis Perrez, troisième adjoint, informe le conseil municipal de la mise en place du nouveau système de chauffage au foyer rural. Ce système complète celui déjà existant, mais permet d'adapter le temps de chauffe en fonction du temps d'occupation du foyer.

Salle de sports

Monsieur le maire précise que la salle de sports est un lieu uniquement destiné à l'activité sportive. En aucun cas cette salle ne doit être utilisée comme une pièce complémentaire attenante au foyer rural lors d'une location.

Gîtes du Kirchbuhl

Le fourneau d'un gîte au Kirchbuhl s'avère vétuste. De ce fait, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Le conseil municipal prend acte.

Chemin du Baeselbach

Les utilisateurs empruntant le chemin du Baeselbach souhaitent remercier l'équipe technique pour le travail accompli lors du nettoyage des caniveaux sur le long du chemin.

Création d'un chemin

Monsieur André Welker, conseiller municipal, informe l'assemblée que lors d'une réunion il a été évoqué l'idée de la création d'un chemin forestier d'une longueur d'environ 400 m en limite de la forêt domaniale de Masevaux.

Vacations formation sapeurs-pompiers

Le maire informe l'assemblée que les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, Mme Surdey Sandrine et Mrs Ludwig Stéphane, Casset Bruno, De Bollivier Alphonse, ont suivi une formation à l'école départementale du SDIS à Colmar. Comme il est de coutume, la commune verse aux intéressés une vacation individuelle suivant le tableau reçu par les services du SDIS.

Le conseil municipal accepte la proposition. Le montant de la vacation s'élève à :

- 47,68 € pour le sapeur-pompier Surdey Sandrine
- 102,40 € pour le sapeur-pompier Ludwig Stéphane
- 102,40 € pour le sapeur-pompier Casset Bruno
- 51,20 € pour le sapeur-pompier De Bollivier Alphonse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 10.